

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS354

présenté par  
M. Taché, rapporteur

-----

### ARTICLE 36

Après la première occurrence du mot :

« ou »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« abandonne celle-ci ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une supposée simplification apportée par le Sénat

Le Sénat a fusionné deux motifs de sanction en un seul alinéa, à l'article L. 5412-1 du code du travail : alors que le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture distinguait l'absence à une formation ou son abandon, d'une part, et le refus de suivre une action d'aide à la recherche professionnelle ou l'abandon d'une telle action, d'autre part, la rédaction du Sénat crée un motif unique d'absence à ou d'abandon d'une action de formation ou d'aide à la recherche professionnelle. En poursuivant – apparemment – un objectif de simplification législative, le Sénat a substitué au motif de refus d'une action d'aide à la recherche professionnelle le motif d'absence à une telle action, la notion de refus ne figurant plus dans le texte.